



EXTRAIT

du procès-verbal de la Municipalité d'Yvonand

Séance N° 10 / 2018 du 12.03.2018

Décision N° 10.06.01.02

Titre de la décision : Taxe déchets, facturation 2018

Les efforts réalisés en 2017 vont permettre de réduire la taxe individuelle pour l'élimination des déchets en 2018.

La Municipalité a validé le montant de Fr. 90.-/habitant pour 2018 (Fr. 108.- en 2017).

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic :



La Secrétaire :